

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

Accusé de réception en préfecture
049-214900458-20201201-DCM2020-58-DE
Date de télétransmission : 03/12/2020
Date de réception préfecture : 03/12/2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 23 novembre 2020

Convocation du 23/11/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 03/12/2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO, Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Anne MAYER, Dominique GIRARD

Absents : Philippe VARIN, excusé

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2020-58

Contrat nettoyage vitres

Monsieur Roger MEDICI présente 3 devis concernant le nettoyage des vitres (mairie, vitrerie du gîte, salle culturelle et de loisirs et école) pour 1 nettoyage/an :

- * Press & Nett pour un montant de 935.58 € HT soit 1 122.70 € TTC
- * BSN pour un montant de 638 € HT soit 765.60 € TTC
- * VITROLAV pour un montant de 1 305.10 € HT soit 1 566.12 € TTC

Après en avoir délibéré,

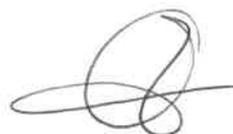
LE CONSEIL MUNICIPAL

CHOISIT à l'unanimité des membres présents, l'entreprise BSN pour un montant de 638 € HT soit 765.60 € TTC

CHARGE Madame le maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour retenir l'entreprise citée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 03/12//2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 03/12/2020
Et de la publication le 03/12/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 23 novembre 2020

Convocation du 23/11/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 03/12/2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAINON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO, Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Anne MAYER, Dominique GIRARD

Absents : Philippe VARIN, excusé

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2020-59

Achat matelas et literie du gîte d'accueil touristique

Les gérants de l'Hôtel « l'Orée des Bois », nous proposent d'effectuer l'achat des matelas et de la literie à leur nom concernant l'aménagement des chambres du gîte d'accueil touristique pour un montant référentiel et professionnel de 4 269.97 € HT.

Cet achat nous sera facturé par les gérants de l'Hôtel « l'Orée des Bois » pour remboursement des frais s'élevant à la somme de 4 269.97 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, que les gérants de l'Hôtel « l'Orée des Bois » achètent les matelas et de la literie à leur nom afin de faire bénéficier la commune de La Breille-Les-Pins d'un montant référentiel et professionnel de 4 269.97 € HT pour le gîte d'accueil touristique

DIT que lors de la rétrocession des matelas et de la literie, les gérants de l'Hôtel « l'Orée des Bois » fourniront une facture à la commune de La Breille-Les-Pins pour remboursement.

CHARGE Madame le maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires au nom de la commune pour cet achat.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 03/12/2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 03/12/2020
Et de la publication le 03/12/2020



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 23 novembre 2020

Convocation du 23/11/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 03/12/2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO, Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Anne MAYER, Dominique GIRARD

Absents : Philippe VARIN, excusé

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2020-60

Adoption Rapport De La Commission Locale D'évaluation Des Charges Transférées De La Communauté D'agglomération Saumur Val De Loire

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibèrera sur les attributions de compensation définitives 2020 versées aux communes, est fixé au 17 décembre 2020, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 10 novembre 2020 ;

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- Que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 10 novembre 2020 afin de déterminer les charges transférées ;
- Que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, par 11 pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020 joint en annexe ;
- Notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 03/12//2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 03/12/2020
Et de la publication le 03/12/2020





Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10/11/2020 adopté à l'unanimité



ORDRE DU JOUR

1 – Modalités de fonctionnement de la CLECT

2 – Clause de revoyure de l'école de musique

3 – Gestion de la digue non domaniale de Saumur – pour info sera vu en 2021



LA CLECT

À chaque nouveau transfert de compétence, la CLECT se réunit afin de proposer une évaluation des charges nettes transférées.

Elle définit une méthodologie commune d'évaluation des charges.

Elle évalue le coût transféré des compétences à partir des informations collectées. Un contrôle de cohérence est nécessaire compte tenu du caractère déclaratif des évaluations.



LA CLECT

La CLECT doit adopter un rapport selon la méthodologie prévue par la réglementation résultant du code général des impôts. **Ce rapport a uniquement pour but de déterminer les charges et n'a pas vocation à déterminer les Attributions de Compensation (AC) définitives des communes.**

- **Ce rapport CLECT doit ensuite être adopté par les communes.**
- A la suite de ce rapport, **le conseil communautaire délibérera sur les AC.** Lors de cette étape, le conseil communautaire pourra décider d'effectuer des révisions dérogatoires sur la base du rapport de la CLECT.



METHODOLOGIE

Le principe de droit commun est la neutralité budgétaire à l'instant du transfert.

L'organe délibérant de l'EPCI doit déterminer le montant des attributions de compensation à la majorité simple de ses membres.

Cas d'un transfert de compétence à la CA

AC versée par la CA



AC actuelle commune – charges nettes transférées par la commune



charges nettes
de fonctionnement



charges nettes
d'investissement



METHODOLOGIE

Les choix méthodologiques à opérer pour le fonctionnement

Propositions :

- Document budgétaire utilisé pour recueillir les informations : Compte administratif
- Niveau de détail des informations recueillies : Information jusqu'au niveau de l'article
- Période de recensement des charges : les 3 derniers exercices budgétaires



METHODOLOGIE

Les choix méthodologiques à opérer pour l'investissement

Propositions :

- Document budgétaire utilisé pour recueillir les informations : Compte administratif
- Détermination des biens pris en compte dans le cadre de l'évaluation : l'ensemble des biens en indiquant le coût historique et la valeur nette comptable
- Période de recensement des dépenses et des recettes : depuis 2010
- Détermination de la durée pour calculer le coût moyen annualisé : 30 ans



METHODOLOGIE

**Les choix méthodologiques à opérer pour l'investissement :
méthode du coût moyen annualisé**



METHODOLOGIE

Le principe de révision libre qui s'oppose au principe de droit commun est la neutralité budgétaire estimée de manière dérogatoire, en prenant souvent en compte les coûts réels qui seront supportés par la collectivité qui récupère la compétence.

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »



COMPETENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Proposition d'un vote dérogatoire

Conformément au rapport d'évaluation des charges par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 06-09-2018, il a été adopté une clause de revoyure pour la compétence enseignement musical qui devait être appliquée pour l'attribution de compensation lorsqu'un agent actuellement en longue maladie sera sorti des effectifs de l'école de musique.

L'agent en question est parti le 1er septembre 2019, la commission locale d'évaluation des charges préconise que le conseil communautaire procède à une révision libre des attributions de compensation, en prenant en compte le montant de **38 000€** élaboré sur la moyenne des années 2015, 2016 et 2017 à **déduire des attributions de compensation de la ville de Saumur versées à l'agglomération à partir de 2020.**

COMPETENCE RISQUE INONDATION

L'évaluation concerne la digue non domaniale de Saumur.

Le transfert de compétence a eu lieu le 01/01/18.

Il est proposé d'évaluer le transfert de charges l'année prochaine, en 2021, afin de disposer du temps nécessaire à la récupération des données résultant des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 et des coûts réels assumés par l'agglomération depuis 2018.



CONCLUSION SUR LES REVISIONS DEROGATOIRES DES AC

La CLECT propose au conseil communautaire que les attributions de compensation ne soient pas uniquement la différence entre l'AC de l'année dernière et le montant des évaluations des charges calculé par la CLECT.

La CLECT recommande d'effectuer des révisions dérogatoires. La nécessité de procéder à des révisions dérogatoires a été explicitée dans le rapport.



CALENDRIER

Présentation et adoption du rapport de la CLECT dans les conseils municipaux	avant le 7 décembre
Présentation des AC définitives 2020 & provisoires 2021 en Commission Moyens Généraux Finances, RH, mutualisation & systèmes d'information	8 décembre
Adoption des AC définitives & provisoires au conseil communautaire	17 décembre



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 23 novembre 2020

Convocation du 23/11/2020

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 13

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 03/12/2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE, Roger MEDICI, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO, Mireille FOURMOND, Sylvie EFFRAY, Anne MAYER, Dominique GIRARD

Absents : Philippe VARIN, excusé

Bon pour pouvoir : de Olivier CHARRIER à Roger MEDICI

DCM 2020-61

Aides Aux Commerces, A L'artisanat Et Aux Services De Proximité : Approbation Du Règlement D'intervention Fisac Et Abrogation Du Règlement Saumur Val De Loire Commerce Artisanat

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

En janvier 2019, avec l'appui de la Ville de Saumur, labellisée Action Cœur de Ville, la Communauté d'Agglomération avait répondu à l'appel à projets FISAC 2018 (Fonds d'Intervention pour le Services, l'Artisanat et le Commerce) lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances.

Par courrier daté du 13 décembre 2019, la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances a adressé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la décision n°19-0301 actant l'attribution d'une subvention FISAC qui s'élève à 334 206 € sur trois années, dont 295 000 € en aides directes versées aux entreprises pour leur projet de modernisation, de sécurisation ou d'accessibilité des locaux commerciaux.

Au total, le programme d'investissements portés par les commerçants, les artisans ou les entreprises de services s'établit à 2 150 K€. Jusqu'à 800 K€ d'investissements, l'État s'est engagé à cofinancer à hauteur de 20% du projet et 10% au-delà de 800 K€.

Ce programme d'investissements FISAC relatif à l'action N°1 « Accompagner la modernisation des entreprises » convient d'être encadré.

Le règlement d'intervention a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 5 mars 2020 (décision N°2020-050-DB) y compris les taux de cofinancement ci-après :

Jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC :				
Nature des dépenses :	ETAT - FISAC	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	COMMUNES	TOTAL INTERVENTIONS
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines	20%	15%	5%	40%
Accessibilité	30%	20%	10%	60%
Au delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC :				
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines, accessibilité	10%	20%	10%	40%

L'ensemble du territoire communautaire étant éligible au FISAC, il appartient à chaque commune de délibérer pour valider son périmètre de centralité et ses taux d'intervention.



Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Aussi, s'agissant du règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat », il est proposé aux membres de l'abroger pour engager au plus tôt le programme d'actions FISAC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le règlement ci-annexé en faveur du dispositif FISAC relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- **D'APPROUVER** le périmètre de centralité communal éligible au FISAC.
- **De COFINANCER** les projets à hauteur de 5% (10% pour les dépenses d'accessibilité) jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC et 10% au-delà de 800 K€ d'investissements
- **D'ABROGER** le règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services »

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 03/12//2020
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 03/12/2020
Et de la publication le 03/12/2020